

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

SÉCURISATION DES CONTRATS DE PRÊTS STRUCTURÉS SOUSCRITS PAR LES
PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC - (N° 2093)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Castaner

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« article L. 313-1 »

la référence :

« article L. 313-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction rédactionnelle.